

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze Décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCAATION : 5 Décembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 22 – REPRESENTES : 6

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mmes GUIHOT Nathalie et GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. COLIN Arnaud, Mmes GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, M. PELÉ Martin, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry, PONTAC Serge, RANNOU Yannick et RICARDEAU James et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSES : M. BROUTIN Ludovic (*pouvoir à M. CAILLON Philippe*), Mme CAMELIN Christine (*pouvoir à M. PONTAC Serge*), Mmes COOREVITS Catherine (*pouvoir à M. FLIPPOT Jacky*), DENIEL Brigitte (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*), Mme ORDRONNEAU Séverine (*pouvoir à M. COLIN Arnaud*), M. PAITIER Christophe (*pouvoir à M. RICARD Jean-François*) et M. MORMANN Cédric (*sans pouvoir*).

SECRETAIRES DE SEANCE : MM. CODET Stéphane et COLIN Arnaud

OBJET : *Crédit fournitures scolaires – année 2020.*

N° 2019 / 12 / 10

Il est proposé d'attribuer, sous forme de crédit ouvert, un crédit plafond pour les écoles publiques de Blain pour les dépenses de fournitures scolaires. La Commune procédera au paiement de ces dépenses sur présentation des factures correspondantes (compte 6067 de la section de fonctionnement).

Pour les écoles privées blinoises, placées sous contrat d'association, le crédit fournitures scolaires est compris dans un forfait prévu dans la convention de financement passée entre l'école et la Commune.

Bénéficiaires : enfants blinois scolarisés au 1er novembre 2019 sur la Commune, en classe élémentaire dont classe ULIS, maternelle ou bien bénéficiant d'un enseignement spécialisé de même niveau n'existant pas à Blain. Élèves non blinois dont la commune de résidence verse le forfait frais de fonctionnement 2020 pour sa scolarité dans une école publique de Blain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale Éducation-Enfance en date du 18 novembre 2019,

Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

.../...

Le Conseil Municipal,

FIXE le montant de l'allocation accordée au titre de l'aide à l'achat des fournitures scolaires pour l'année 2020 à :

<i>Élève</i>	CREDIT FOURNITURES SCOLAIRES 2020
<i>Maternelle</i>	46,87€
<i>Élémentaire dont ULIS</i>	43,28€

DIT que le montant du crédit alloué pour l'année civile 2020 est fixé sur la base du nombre d'enfants blinois scolarisés dans l'établissement au 1^{er} Novembre 2019.

DIT que les crédits correspondant seront inscrits en section de fonctionnement du Budget Primitif 2020.

Vote : Unanimité

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 16 Décembre 2019,
Le Maire,

